Commune de
La Flotte
Île de Ré

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2025-152 :
Portant réglementation du stationnement
19 cours Félix FAURE
Pour effectuer une réfection de toiture avec la pose d'un échafaudage

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,
Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,
Vu la demande de : **SARL LARIVIERE**
ZAC LES MIRAMBELLES RUE DES EMBRUNS
17580 LE BOIS PLAGE EN RÉ

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,
Considérant que pour effectuer une réfection de toiture avec la pose d'un échafaudage, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 19 cours Félix FAURE.

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : **Du lundi 14 avril 2025 à 8h00 au mercredi 29 avril 2025 à 18h00**
Le stationnement de tout véhicule sera interdit pour effectuer une réfection de toiture avec la pose d'un échafaudage 19 cours Félix FAURE, au droit du chantier, par l'entreprise « SARL LARIVIERE ».

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « SARL LARIVIERE ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices
-. SARL LARIVIERE

Fait à La Flotte, 14 avril 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU